

NORME
INTERNATIONALE
INTERNATIONAL
STANDARD

CEI
IEC
598-2-7

1982

AMENDEMENT 2
AMENDMENT 2

1994-08

Amendement 2

Luminaire

Deuxième partie:

Règles particulières

Section sept: Luminaire portatif
pour emploi dans les jardins

Amendment 2

Luminaire

Part 2:

Particular requirements

Section Seven: Portable luminaire
for garden use

© CEI 1994 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse



Commission Electrotechnique Internationale
International Electrotechnical Commission
Международная Электротехническая Комиссия

CODE PRIX
PRICE CODE

C

Pour prix, voir catalogue en vigueur
For price, see current catalogue

AVANT-PROPOS

Le présent amendement a été établi par le sous-comité 34D: Luminaires, du comité d'études 34 de la CEI: Lampes et équipements associés.

Le texte de cet amendement est issu des documents suivants:

DIS	Rapports de vote
34D(BC)245 34D(BC)259	34D(BC)257 34D(BC)262

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cet amendement.

Page 6

7.5 Marquage

Introduire le nouveau paragraphe suivant:

7.5.1 La puissance maximale calculée à partir du courant nominal maximal du câble d'alimentation doit être marquée à proximité immédiate du(des) socle(s) de prise de courant incorporé(s) au luminaire.

7.6 Construction

Page 8, paragraphe 7.6.6, remplacer le texte existant par ce qui suit:

La connexion entre la prise de courant – alimentant d'autres luminaires – et la fiche associée doit être en conformité avec le degré de protection contre les poussières et l'humidité: IP53 ou supérieur.

Les prises de courant réseau, montées sur des luminaires de classe II, doivent être non-standard, afin de ne permettre la connexion de ces prises que sur d'autres luminaires de classe II.

NOTE – C'est l'intention de la Norme de ne pas autoriser la connexion d'équipement utilisant des fiches normalisées sur des luminaires de classe II, puisque la connexion de terre sera inutilisable lors de la connexion des luminaires de classe I à une prise sur un luminaire de classe II.